

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

**OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**

Signature d'une convention de formation avec la «Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France» pour la formation «Mettre l'Economie au Service du Projet Social» du 24 au 26 janvier 2012 et du 20 au 22 mars 2012

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «Mettre l'Economie au Service du Projet Social» du 24 au 26 janvier 2012 et du 20 au 22 mars 2012 pour monsieur Bruno FRANCHITTO

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention de prise en charge financière avec la «Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France» 10, rue Montcalm – BP 379 – 75869 PARIS CEDEX 18 pour la formation «Mettre l'Economie au Service du Projet Social» du 24 au 26 janvier 2012 et du 20 au 22 mars 2012 pour monsieur Bruno FRANCHITTO

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le mandatement de la facture correspondante d'un montant total de 750,00 euros (Sept cent cinquante euros) sera effectué sur les crédits, section de fonctionnement chapitre 011, article 6184 code sous - fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée à la «Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France» 10, rue Montcalm – BP 379 – 75869 PARIS CEDEX 18

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : - 9 JAN. 2012
- publié le : du 3 au 10/01/12



Fait à Sevrans, le

2 JAN. 2012  
LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL  
Le 1er Adjoint délégué au personnel  
Stéphane BLANCHET